

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1995**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

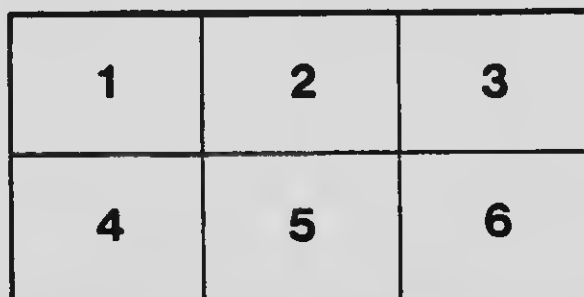
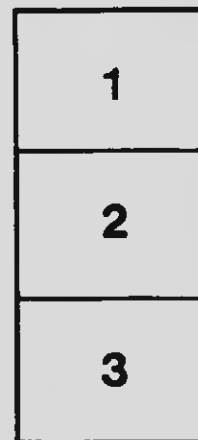
Bibliothèque générale,  
Université Laval,  
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque générale,  
Université Laval,  
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

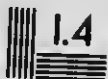
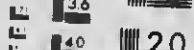
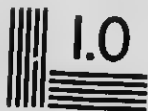
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 Eas  
Rochest  
(716) 4c  
(716) 286

reet  
rk 14E09 USA  
- Phone  
+ - Fax

# L'Institut Canadien

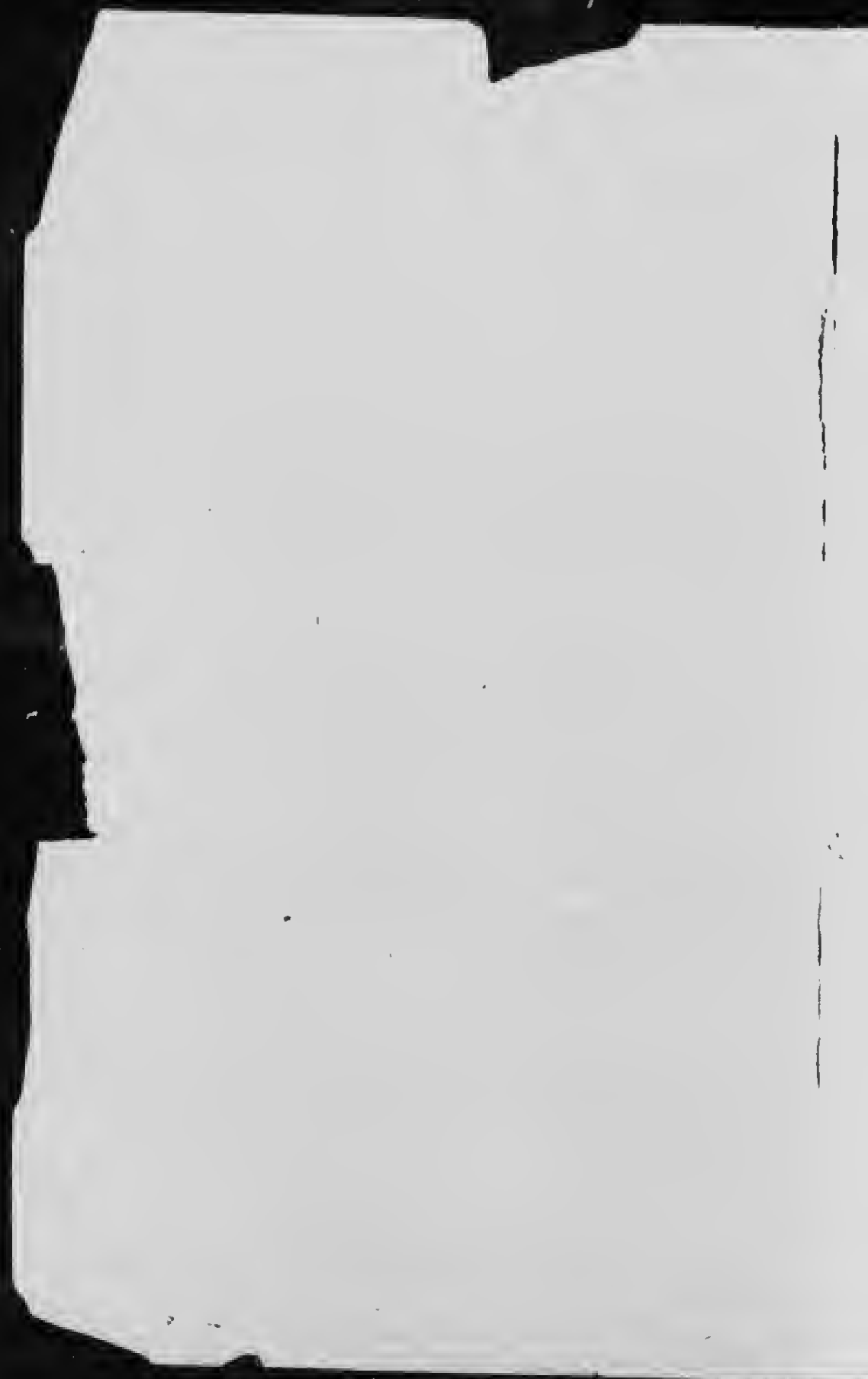
DE QUÉBEC

.....  
1906  
.....



QUÉBEC  
IMPRIMERIE H. CHASSÉ

1906



# INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC

## ACTE D'INCORPORATION

**A**TTENDU qu'il s'est dernièrement formé dans la Cité de Québec, en cette province, une association sous le nom de *L'Institut Canadien de Québec*, dans le but de former une bibliothèque, une école de lecture, un musée, d'organiser un mode d'instruction publique au moyen de diverses séries de lectures sur des objets pratiques et populaires parmi les sujets de Sa Majesté de la dite cité de Québec et de ses alentours, le goût de l'instruction, des arts, des sciences, et d'élargir les connaissances utiles et pratiques pour l'avantage général de la société, et principalement pour l'utilité des membres de la dite association et de ceux qui en feront partie à l'avenir; et attendu que Marc-Aurèle Plamondon, Secrétaire, président, et Messieurs F. Braun, N. Casault, E. R. Fréchette, C. P. Pellejean, P. Gagnon, G. H. Simard, L. A. Huet, J. B. Fréchette, G. Charneau, A. Montminy, N. Aubin, Louis Bilodeau, T. F. Gauvin, Louis Fiset, fils, Louis Bungeois, J. P. Bléau, Jean Langlois, James Levesque, Joseph Hamel, L. H. P. Blais, V. Tessier, J. O. Vachères, J. M. Hudon, E. Chénier, A. Côté, J. R. A. Charrier, Ab. Harod, G. Yarefelson, F. Evanturel, J. C. Taché, G. Barne, Joseph Hamel, E. Hamel, H. Chouinard, F. J. Tessier, P. V. Bouchard et Olivier Giroux, officiers de la dite association maintenant en exercice, pour et au nom de la dite association, ont, par leur pétition à la législature, représenté que la dite association a déjà acquis un matériel considérable de livres, commencé la formation d'un musée et la collection d'autres objets nécessaires et propres à atteindre le but que se propose la dite association, et que déjà plusieurs lectures sur diverses matières utiles ont été données au public par leur entreprise; et attendu qu'ils ont en outre représenté, qu'afin d'obtenir les avantages résultant de cette association, il est nécessaire que la dite association soit incorporée; et attendu qu'il convient d'accéder à la demande des pétitionnaires, sujette néanmoins aux dispositions ci-après établies; qu'il soit en conséquence statué par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé *Acte pour éclaircir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que les dits officiers et toutes autres et telles personnes qui sont maintenant, ou deviendront ci-après membre de la dite association et leurs successeurs à toujours,

seront et formeront un corps politique et incorporé sous le nom de *L'Institut Canadien de Québec*, et sous le dit nom auront successeur perpétuelle, avec un sceau commun. S'ils jugent à propos d'en avoir un, lequel sceau ils pourront changer, altérer, chaque fois qu'ils le jugeront convenable, et sous le même nom de temps à autre et en tout temps pourront avoir, acquérir, posséder de quelques manières que ce soit, pour eux et leurs successeurs, pour les fins et usage de la dite corporation, des biens meubles et effets, et des propriétés immobilières ou réelles, pourvu que les dites propriétés immobilières n'exèdent pas la valeur de vingt mille livres courant de cette province, et jouiront de tous les droits civils accordés par les lois de cette province à tous corps politiques ou incorporés.

II. Et qu'il soit statué, que dans toutes les procédures judiciaires intentées contre la dite corporation, la signification de telles procédures faite au domicile du secrétaire archiviste de la dite corporation, sera une signification suffisante pour toutes les fins de droit.

III. Et qu'il soit statué, que les officiers de la dite corporation seront : un président honoraire, un président actif, deux vice-présidents, un trésorier, un sous-trésorier, un secrétaire archiviste, deux assistants-secrétaires archivistes, un secrétaire correspondant, deux assistants-secrétaires correspondants, un bibliothécaire, un directeur du musée, un bureau de direction composé d'un président actif, des deux vice-présidents, du trésorier, du secrétaire archiviste, du secrétaire-correspondant, du bibliothécaire, du directeur du musée, et de seize autres membres de la dite corporation, lesquels dits officiers et le bureau de direction seront choisis et élus par ballot à la majorité des votes des membres présents dans l'assemblée générale qui se tiendra le premier lundi du mois de février de chaque année, et avis suffisant du jour, du lieu et de l'heure de la dite assemblée sera donné huit jours avant celui de la dite assemblée, par le secrétaire archiviste ; pourvu toutefois, que si la dite election n'a pas lieu au jour ci-dessus fixé, le président actif, ou à son défaut, un des vice-présidents de l'association pour le temps d'alors, convoquera pour tout autre jour subséquent telle assemblée générale en la manière susdite ; pourvu aussi que la première assemblée pour l'élection des officiers et du bureau de direction, aura lieu dans les trois mois qui suivront immédiatement la passation du présent acte.

IV. Et qu'il soit statué, que le bureau de direction aura l'administration des biens et effets de la dite corporation, et qu'il aura le pouvoir de faire tous *changement nécessaires* pour le bon gouvernement d'icelle, lesquels devront être approuvés dans une assemblée générale des membres de la dite société, et après telle approbation, les dits règlements ne pourront être changés, altérés, modifiés ou rappelés qu'après avoir donné avis de tel changement, altération, modification ou rappel, un mois au moins avant le jour auquel on se proposera de faire tel changement, altération, modification, et à moins que tel changement ou rappel n'ait été approuvé par les deux tiers des membres présents ; pourvu que les dits règlements ne seront en aucune manière contraires aux lois de cette province ou aux dispositions du présent acte.



V. Et qu'il soit statué, que toutes les fois que la majorité au bureau de direction aura décidé, qu'il est nécessaire de convoquer une assemblée générale des membres de l'association pour une fin spéciale autre que celle de l'élection des officiers, toute assemblée pourra être valablement convoquée par le président, ou à son défaut par un des vice-présidents, par avis public dans les papiers nouvelles de la cité de Québec, contenant le lieu, le jour, l'heure et le lieu de telle assemblée, avec la signature du secrétaire relouviste.

VI. Et qu'il soit statué, qu'aucun des membres de la dite corporation ne sera personnellement responsable des dettes de la dite corporation.

VII. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera considéré comme acte public, et comme tel, il en sera pris connaissance dans toute cour de justice, par tous juges, juges de paix et tous autres qu'il appartiendra sans qu'il soit préalablement plaidé.

— — — — —

ARTICLE PREMIER

L'Association prendra le nom " L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC ".

ARTICLE DEUXIÈME

Le but de l'Institut Canadien est :

1. D'entretenir une salle de lecture, qui devra contenir les meilleures publications politiques, littéraires et scientifiques de la province et de l'étranger.

2. De former une bibliothèque, d'écarter l'usage à ses membres, et de recueillir tous les documents qui ont rapport à l'histoire du pays, ainsi que tous objets d'histoire naturelle qui lui sera possible de se procurer.

3. D'offrir à ses membres, l'avantage d'une discussion hebdomadaire, et au public une suite de lectures.

4. D'opérer la réimpression de tous les jeunes Canadiens, de les porter à l'amour et à la culture de la science et de l'histoire, et de les préparer aux luttres plus sérieuses de l'âge mûr.

5. De promouvoir par tous les voies honnêtes et légitimes, les intérêts du pays en général et de cette ville en particulier.

6. Enfin, de pratiquer ce que la confraternité et l'honneur national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

ARTICLE TROISIÈME

L'Institut Canadien de Québec se compose d'un nombre indéterminé de membres divisés en classes comme suit, savoir :

1. Sera *member or life founder*, tout habitant de cette Province qui, pendant les six mois à dater du dix-septième jour de janvier mil huit cent quarante huit, s'engagera à souscrire aux règlements adoptés et aura payé la souscription voulue.

2. Sera *member actif and founder*, toute personne possédant la qualification susmentionnée qui, après les six mois à dater du dix-

optionne par le premier susdit sera présentée par deux membres, un bureau de Direction en arriès et dli, pourvu que toute telle personne puisse les suffrages de la majorité des membres du bureau de Direction présent à la séance où telle élection se fera ; la dite élection devant être faite par ballottage.

3. *Sera membre titulaire*, toute personne possédant la qualification requise comme ci-dessus, qui ne voulant pas prendre une part active aux procédés de l'Institut, désirant néanmoins en faire partie.

4. *Sera membre correspondant* toute personne qui ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec, s'adigera et promettra de favoriser l'Institut de quelque communication utile et intéressante. L'élection des membres correspondants se fera de la même manière que celle des membres actifs ; ils n'auront pas droit de vote.

5. *Sera membre honorifique*, toute personne d'origine quelconque, ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec, qui sera présentée par deux membres du bureau de Direction. Cette élection devra se faire d'après les règles qui régissent l'élection des membres actifs, et devra en outre être confirmée par une assemblée générale.

Telle admission de membres honoraires aura pour considération unique des services rendus à la littérature, aux arts, aux sciences et à l'industrie indigène, ou la culture de ces mêmes branches ou seulement de quelqu'une d'elles par le candidat proposé.

#### ARTICLE QUATRIÈME

Les membres actifs tant fondateurs que non fondateurs auront seuls voix délibérative et droit de vote, et seront seuls éligibles aux charges de l'Institut.

#### ARTICLE CINQUIÈME

Les membres actifs et titulaires seulement, paieront une souscription annuelle de deux dollars (2\$) d'avance et par semestre, ou telle somme qui sera jugée convenable par le bureau de direction.

#### ARTICLE SIXIÈME

La société en assemblée générale pourra, moyennant une majorité des trois quarts des voix présentes prises par ballottage, rayer des registres et rejeter de son sein tout membre qui compromettrait l'honneur ou l'intérêt de la société, ou se refusait de se soumettre aux règles adoptées, pourvu toujours, qu'avis préalable de tel procédé ait été donné régulièrement à une assemblée précédente, de même qu'un membre menacé auquel il sera aussi donné occasion de se justifier. Un membre une fois rejeté ne pourra rentrer dans la société qu'à la même majorité des trois quarts des membres présents lorsqu'il briguera l'honneur d'une réadmission.

## ARTICLE SIXIÈME

Les offices de l'Institut sont :

- Un président honoraire en retraite
- Un président actif.
- Deux vice-présidents.
- Un trésorier.
- Un sous-trésorier.
- Un secrétaire général.
- Deux assistants secrétaire généraux.
- Un secrétaire correspondant.
- Deux assistants secrétaire correspondants.
- Un bibliothécaire.
- Un curateur du musée.
- Le musée de Québec (anciennement Institut) aura ses salles dans l'Hôtel de Ville (18-17).
- Un bureau de direction composé de six membres.

## ARTICLE SEPTIÈME

Le bureau de direction aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, l'administration et le bon gouvernement de l'Institut, pour faire tous les règlements qu'il croira convenables pour parvenir à ce but ; tels règlements seront soumis à l'approbation de la société et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités et les conditions requises par l'acte d'incorporation.

## CHAPITRE PREMIER

**Règlements du Bureau de Direction.**

ARTICLE I. — Le président honoraire présidera à toute assemblée de l'Institut, à l'exception des séances de discussion et du bureau de direction.

ARTICLE II. — Le président actif présidera aux séances de discussion, à toutes les assemblées du bureau de direction, et à la première assemblée de chaque comité permanent, pour le choix des officiers, à défaut du président honoraire, il présidera aussi à toute assemblée de l'Institut, maintiendra l'ordre aux dites assemblées, et veillera à l'exécution fidèle des règlements, statuts et procès-verbaux de l'association. Il pourra, quand il en sera requis par cinq membres du bureau de direction, renvoyer une assemblée de ce bureau. Il ne pourra voter que dans le cas de division égale.

ARTICLE III. — Le premier vice-président remplacera le président en son absence, et le second vice-président les remplacera tous deux au besoin ; les autres en ce cas seulement les droits et privilèges du président et les mêmes devoirs à remplir.

En l'absence des présidents honoraire et actif et des vice-présidents, l'assemblée nommera un président *pro tempore*, et personne ne pourra présider à aucune des assemblées de l'Institut ou du bureau de direction, à l'exception des séances de discussion, sans avoir payé le montant de sa souscription pour le semestre courant.

ARTICLE IV. — Le trésorier, ou à son défaut, l'assistant-trésorier devra recevoir les deniers qui lui seront confiés, les conserver avec soin, faire percevoir par un collecteur les contributions des membres et devra soumettre un rapport à chaque assemblée mensuelle du bureau de direction.

Il ne fera aucune dépense et ne paiera aucun compte sans y avoir été autorisé par le bureau de direction.

ARTICLE V. — Le secrétaire-archiviste sera le dépositaire des archives de l'Institut, tiendra un journal de tous les procès-verbaux de l'Institut, ainsi qu'une liste de tous les membres. Il sera soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux directions du président et du bureau de direction.

ARTICLE VI. — Les assistants-secrétaires-archivistes remplaceront le secrétaire-archiviste en son absence, et partageront ses travaux à sa réquisition.

ARTICLE VII. — Le secrétaire-correspondant, (et à son défaut l'un de ses assistants) sera chargé sous le régime du bureau de direction, de la correspondance extérieure de l'Institut.

ARTICLE VIII. — Le bibliothécaire devra entrer dans un registre les noms des journaux reçus chaque jour et les annonces des assemblées de l'Institut.

ARTICLE IX. — Le directeur du Musée devra classer avec soin les différents objets d'Histoire Naturelle ou de curiosité qui lui

seront nommés, et en aura la garde.

**Article X.**—Dans le cas de malversation de quelqu'un des membres du bureau de direction, ce membre devra être suspendu de ses fonctions et remplacé temporairement par le bureau qui soumettra l'affaire à une assemblée générale des membres de l'Institut pour y être jugé. — Et dans le cas d'absence de l'un des membres de l'Institut ou de résignation d'un des officiers de l'Institut ou des membres du bureau de direction, le président devra convoquer, dans les quinze jours qui suivront toute absence de quatre mois, changement de domicile, décès ou résignation, une assemblée générale des membres de l'Institut pour procéder à un remplacement.

**Article XI.**—Les membres qui n'auront pas payé le montant de leur souscription pour le semestre courant, n'auront pas droit de voter aux assemblées de l'Institut. — Aucun vote ne sera reçu aux assemblées générales pour l'élection des officiers, à moins que le papier sur lequel le vote sera inscrit ne soit revêtu de la signature ou des initiales du votant, et en l'absence de ce dernier, des initiales d'une personne choisie par le président de l'assemblée, où se fera telle élection.

Tout membre qui aura négligé de payer sa souscription à l'expiration de deux semestres consécutifs sera six mois après avis préalablement à lui donné par le trésorier, exclu par le fait de l'association, et avis de telle exclusion, sera à l'expiration des six mois, donné au dit membre par le trésorier.

**Article XII.**—Le bureau de direction tiendra des assemblées mensuelles le premier lundi de chaque mois de l'année, et si ce jour se rencontrait un jour de fête d'obligation, l'assemblée aura lieu le jour suivant.

**Article XIII.**—Le quorum du bureau de direction sera de huit membres.

**Article XIV.**—Les membres, pour jouir des droits de l'Institut, seront tenus de souscrire à la constitution dans un registre tenu à cet effet.

**Article XV.**—Tous les règlements déjà faits, ou qui pourront être faits par les différents comités ci-après établis, pour la partie seulement qui aura trait aux égalités imposées dans les cas prévus n'auront force de loi, que huit jours après qu'ils auront été affichés dans la salle de l'Institut.

**Article XVI.**—Le bureau de direction se divisera en trois comités de sept membres choisis parmi les membres de ce bureau.

*Ces comités seront :*

Un comité de lecture et de discussion.

Un comité de la salle de lecture.

Un comité de la Bibliothèque et du Musée.

**Article XVII.**—Le président actif, le trésorier et le secrétaire-archiviste seront de droit membres des trois comités nommés dans l'article précédent, en outre des sept membres qui les composent.

**Article XVIII.**—Le quorum de ces comités sera de trois membres, et rien n'y sera réglé sans le consentement de la majorité

absolue alors présente de chacun de ces comités respectivement.

**ARTICLE XIX.**—Aucun membre ne sera éligible aux charges de l'Institut, à moins qu'il n'ait payé tous les arriérés dus par lui pour son inscription jusqu'au jour où se fera l'élection où il sera présent.

**ARTICLE XX.**—Les semestres se comptent d'avance et commenceront, le premier, au premier mardi de février, et le second au premier mardi d'août de chaque année.

**ARTICLE XXI.**—Tout membre qui voudra cesser de faire partie de l'Institut sera tenu d'en donner avis par écrit au trésorier, au moins un mois avant l'expiration d'un des semestres de l'Institut.

**ARTICLE XXII.**—Aucune question concernant la règle de l'Institut ne sera discutée aux assemblées générales, sans avoir été préalablement soumise à la considération du bureau de direction.

## CHAPITRE SECOND

### Règlements du Comité de Lecture et de Discussion

I. Ce comité devra préparer des séries de questions à être traitées par les membres de l'Institut dans les séances de discussion dont il réglera le nombre.

II.—Aucune lecture ne sera donnée sans l'autorisation de ce comité.

III. Le comité pourra recevoir de la part d'un membre de l'Institut la proposition de quelque sujet à discuter.

IV.—Les membres qui désireront prendre part à une discussion pourront inscrire leur nom à la séance où le sujet de cette discussion sera annoncé ; ils acquerront par là droit de parler avant ceux qui ne seront pas inscrits, et cela dans l'ordre de leur inscription ; il leur sera aussi loisible de faire connaître en même temps dans quel sens ils traiteront la question.

V.—Le sujet devra être annoncé huit jours avant la discussion, et affiché dans la salle de lecture par le secrétaire-archiviste.

VI.—Aucune personne ne pourra parler plus de deux fois à la même séance sur le même sujet, si ce n'est pour explication de ce qu'elle aura avancé, et cela avec la permission de l'assemblée.

VII.—Les interruptions, les vives, les gestes, les applaudissements avec les pieds et les cannes seront formellement interdits pendant les séances.

VIII.—Le président aura droit de rappeler à l'ordre tout membre qui s'en sera écarté, et le membre ainsi rappelé à l'ordre courra s'il le juge à propos, en appeler à l'assemblée, et alors la question sera mise aux voix immédiatement et sans délai. Lorsqu'un membre se sera servi d'un langage insultant pour le président ou pour l'assemblée, ou aura persisté à troubler l'ordre, soit en refusant de s'asseoir après avoir été requis par le président soit autrement, il sera alors du devoir du président de nommer ce mem-

bre par son nom. Toutes procédures seront alors suspendues. Il sera immédiatement dressé un procès-verbal par le secrétaire, et après la lecture de ce procès-verbal, l'assemblée procédera, sur motion de l'un des membres, à décider de la punition à infliger au membre ainsi nommé.

## CHAPITRE TROISIÈME

### Règlement du comité de la Chambre de lecture.

I.—Ce comité devra s'occuper de l'aménagement et de la bonne tenue de la salle de lecture, ainsi que de celle des comités, faire des préparatifs pour assemblées publiques et extraordinaires, s'occuper de la souscription aux journaux, revues et magasins dont il devra faire un choix qui sera soumis au bureau de direction.

II.—Le salon de lecture sera ouvert tous les jours ouvrables, de huit heures a. m. à dix heures p. m. et les dimanches et fêtes, de quatre heures à dix heures p. m.

III.—On ne pourra parler qu'à voix basse dans la salle de lecture.

IV.—Il ne sera permis à personne de fumer dans le salon de lecture, ou d'endommager les meubles, ni de s'y conduire contrairement au décom.— Tout membre qui causera un dommage quelconque sera responsable pour le montant de tel dommage.

V.—Toute personne qui endommagera les publications ou les journaux placés dans le salon de lecture sera sujette à une amende égale au triple de leur valeur.

VI.—Tout membre aura le droit d'introduire dans le salon de lecture un ann non résidant en cette ville, pour l'espace d'un mois. Toute personne ainsi introduite devra insérer son nom sur un registre à cet effet.

VII.—On ne pourra emporter du salon de lecture aucune publication ni papier nouvelle. Les publications, telles que revues et magasins, resteront dans le salon de lecture jusqu'à ce que les numéros suivants soient reçus et alors elles seront placés dans la bibliothèque pour la circulation. Toute personne qui enlèvera une revue, magasin ou journal qui ne sera pas en circulation, sera sujette à une amende de vingt chelins, qui devra être payée au trésorier ou à son ordre, et en cas de récidive ou de refus de paiement, la conduite de tel membre sera rapportée au bureau de direction.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### Règlement du comité de la Bibliothèque et du Musée

I.—Ce comité aura l'administration de la Bibliothèque et des objets qui formeront le musée : devra régler le mode de distribution

des volumes et soumettre au bureau de direction la liste des ouvrages et des objets d'art et de science à acheter.

II.—La bibliothèque sera ouverte tous les jours ouvrables de 9 heures à 10 a. m. et de 4 heures à 6 p. m. pour la livraison des volumes.

III.—La personne chargée par le comité de faire la livraison des volumes, inscrira dans un registre à cet effet, le titre de l'ouvrage, le nom du souscripteur et la date de sa livraison.

IV.—Les souscripteurs pourront emporter de la bibliothèque deux volumes à la fois, et ne pourront les garder en leur possession plus d'un mois à peine de 2 sous d'amende pour chaque des jours au-dessus du mois accordé par cet article, et si qu'il en que telle amende soit payée la personne en défaut ne pourra emporter aucun autre livre de la bibliothèque.

V.—Celui qui perdra un volume d'un ouvrage le remplacera ou devra payer les volumes de tout l'ouvrage à l'option du comité qui en établira la valeur.

VI.—Celui qui prêterà des livres de la bibliothèque sera sujet à une amende de dix sous par jour.

VII.—Celui qui endommagera un ouvrage le remplacera ou en paiera la valeur.

VIII.—Tous les règlements des trois comités ci-haut devront être soumis à l'approbation du bureau de direction.

IX.—Le bureau de direction pourra lui-même régler les cas de nécessité pressante qui n'auraient pas été prévus par les règlements ci-haut.



**Liste des journaux et des revues reçus à l'Institut  
Canadien durant l'année 1906.**

PARIS

La Revue Mame	La Nature
La Revue de Deux Mondes	Les Études Religieuses et Supplément
Le Correspondant	Les Annales Politiques et Littéraires
Le Musée des Familles	Le Bulletin de la Canadienne
La Revue Catholique des Institutions et du Droit	Le Temps
Le Magasin Pittoresque	L'Univers et Le Monde
L'Illustration	Le Petit Temps
Le Paris-Canada	Le Journal des Débats
Le Tour du Monde	Le Gaulois
Le Journal de la Jeunesse	
Les questions actuelles	

QUÉBEC

The Québec Chronicle	La Semaine Commerciale
Le Soleil	La Libre-Parole
L'Événement	Le Bulletin du Parler français
The Daily Telegraph	Le Courrier du Livre
La Vérité	L'Enseignement primaire
La Gazette Officielle de Québec	La Nouvelle-France

MONTREAL

Le Journal de Français	Le Moniteur du Commerce
Le Samedi	L'Album Universel
La Patrie	La Revue du Notariat
La Presse	La Revue Canadienne
The Gazette	La Croix
The Montreal Herald	Le Nationaliste
The Montreal Star	Le Canada

NEW-YORK

Leslie's Weekly	The Century Magazine
Scientific American	The Homeless Age
The Sun	Le Courrier des États-Unis

TORONTO

The Globe	The Mail & Empire
-----------	-------------------

LONDRES (Angleterre)

The Tablet  
Illustrated London News

The Daily News

ROSSLAND (Colombie Anglaise)

Rossland Weekly Miner

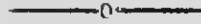
LÉVIS

Le Bulletin des Recherches His-  
toriques

Le Quotidien

ST. LOUIS (Mo., E.-U.)

The Fortnightly Catholic Review



**Membres honoraires de l'Institut Canadien de Québec.**

Barbano, M. le marquis Ramiro	Rome (Italie)
Bonnehose, M. Charles de	Paris (France)
Campo-Grande, Son Excellence le vicomte de	Madrid (Espagne)
Fray, M. Raoul	Paris (France)
Le Roy, M. Alphonse	Liège (Belgique)
Mallet, M. Edmond	Washington, D. C.
Martinez de Campo, Son Excellence le Général	Madrid (Espagne)
Moret, Son Excellence M. Sigismundo	" "
Sagasta, Son Excellence M. Praxides Mateo	" "
Silvela, Son Excellence M. Manuel	" "
Toreno, Son Excellence le comte de	" "
Herbette, M. Louis	Paris, rue Fontenay
Jetté, l'hon Sir L. A.	Québec
Amvet, M. Geo. E.	"

**MEMBRES CORRESPONDANTS**

Lallemand, Léon	Paris
Flament, M. Ernest	Fontenay, Nord (France)

**Liste des Membres actifs de l'Institut Canadien  
de Québec**

## A

Aubert A., 1901  
 Anger A. J.  
 Anger Jacques  
 Anquet Joseph  
 Anlet E. G.  
 Albare Jos., 1903  
 Anger D. L.

Anquet J. B., 21 déc. 1901  
 Angers P., Beauce  
 Albert Dr M. J.  
 Arnaud Donatien  
 Arlette Rodolphe  
 Anetel René Kade, 1906  
 Anger Désiré, 16 fév. 1906

## B

Baillard P., St-François, Goussier, 1900, Byriar 1904  
 Baby W. G.  
 Bélanger L. Jules  
 Bélanger Eugène  
 Bergevin Charles  
 Bilodeau Louis  
 Blanchet Hon. J.  
 Baethle Elric  
 Bégin Mgr L. N.  
 Belleau Dr A. G.  
 Boulé H.  
 Berlinguet F. N.  
 Boulanger Capt. L. T.  
 Breen Thomas  
 Brunet Ludovic  
 Bazu P. L.  
 Bédard J. E.  
 Bellerive Geo.  
 Belleau Neuville, 1900  
 Bélanger C. H.  
 Boly J. E.  
 Bélanger P. E.  
 Belinge Alex.  
 Bernard F. N.  
 Bolduc A.  
 Bochu Dr  
 Brosnan Alt.  
 Bussière Samuel  
 Boudier L. O., 1905  
 Balète Froile, 1906

Beauvais V. E.  
 Belban J. F.  
 Beaudry J. L.  
 Bauminger Dr F.  
 Bois Jos. S.  
 Boisé Hon. A. G.  
 Blais Jos.  
 Breton J. E.  
 Boile J. A.  
 Boivin Jos.  
 Brunet G. H.  
 Bélanger Edmond  
 Boucher Edmond, 1902  
 Boucher Philibert  
 Barry H. D.  
 Beaupré Dr W.  
 Beaudet Elisée  
 Blas Eugène  
 Bilégaré Elzéa  
 Beaudry Marc  
 Baillargé W. D.  
 Bélanger Ed.  
 Bélanger Dlle A.  
 Bergeron Robert  
 Bilodeau E.  
 Bélanger J. A.  
 Belcan Georges  
 Belean F. N., nov. 1903  
 Bélanger Geo.  
 Boissomerut Jos., janvier 1906  
 Burke, Dlle Minnie, 21 avril 1906

## C

Catellier Dr L.  
 Cloutier Jules

Choumard H. J. J. B.  
 Chauveau Charles, 14 janv. 1901

Cannon Arthur  
 Casault Alex  
 Campeau Felix  
 Campeau O. F.  
 Carbray Felix  
 Caron Sr. A. P.  
 Casault Sr. E. N.  
 Casgrain Dr Ed  
 Casgrain P. B.  
 Casgrain Hon. T. Chase  
 Chapais Hon. Thomas  
 Charlebois J. A.  
 Chase Henri, 1903  
 Chateaucy et V.  
 Chauveau Hon. A.

Casgrain Revd R. E.  
 Chouinard Mathias  
 Courveain Philéas  
 Couture J. G.  
 Cannon Hon. J. F.  
 Charest Elzear  
 Charlebois Alpha  
 Chouin A. E.  
 Côté J. A.  
 Cimon Hubert  
 Chabot L. G.  
 Couet A. E.  
 Crote Dr P.  
 Choquette Hon. P. A., rev. 1901  
 Carrier Leon, 20 mai 1906

## D

Delège Cyndie, juin  
 Delège J. B.  
 De Léry Gustave  
 Desjardins L. G.  
 DeVarennes F.  
 Dion F. N.  
 Dion C. E.  
 Doyle Wm.  
 Drouin F. N.  
 Durval J. F., oct. 1902  
 Dion A., 2 février 1901  
 De la Bnrière, Hon. B.  
 Dumontier J. E.  
 Dumont Jos., déc. 1905  
 Dionne J. A. T., déc. 1905  
 Dumoulin P. B.

Dussault A.  
 DeCazes Paul  
 DeGuise Chs.  
 Delagrave Chs.  
 Drolet D. E.  
 D'Amie Ch. E. L.  
 Denome Edgar  
 D'Amour Napédon  
 Dery Juge E. A.  
 Dussault Joseph  
 Demers L. G.  
 Dupont René  
 Duquet Cyrille, juin 1904  
 Desjardins Jos., octobre 1904  
 Dubé Theod., 21 avril 1906  
 Dupré, H. E., 2 mars 1906

## E

East Révd J. W.

## F

Fagny Rév. F. N.  
 Fiset Albert  
 Fitzpatrick Hon. Chs.  
 Flynn Hon. E. J.  
 Fortier Dr J. E.  
 Fiset Dr L., déc. 1905  
 Fisher E. J., janvier 1906  
 Frenette Ernest, 5 mai 1906

Frenette J. O. A.  
 Filion J. A.  
 Frédérick J. E. N.  
 Fiset Dr Eng.  
 Fiset Capt. C. H.  
 Fyco, déc. 1905  
 Fraser Kenneth, janvier 1906

## G

Galipeault A., 1905  
 Gagnon Gustave  
 Gagnon Arthur  
 Goulet J. O.  
 Gélley Emile  
 Gilbert J. A.  
 Gannout V. A.  
 Garnem M., P.  
 Garnem J. P.  
 Gingras Adéland  
 Gaudet C. V.  
 Gagnon Alphonse  
 Garnem J. G.  
 Garnem L. G.  
 Garnem Nemose  
 Gignère P. P., 21 avril 1906  
 Gingras M., " " "

Grézier Alf.  
 Guinier Nap.  
 Guay R., septembre 1900  
 Garnem L. H.  
 Garnem F. N.  
 Gauvreau N. E.  
 Gosselin Jean  
 Gaudreau Dr S.  
 Guillaudt Ant.  
 Gaudry Marc  
 Gagnon Mgr C. O.  
 Groulin Dr S.  
 Galibois Auguste  
 Grézier Gust.  
 Garnem P. George, 1905  
 Giroux J. A.  
 Gagnon Dlle Eugénie, 2 mars 1906

Hudon L. D.  
 Hudot Ph.  
 Hébert Paul  
 Hallé E.  
 Hardy Jos. L.

## H

Hudot A. J.  
 Hudot Gaspard  
 Hudard abbé V.  
 Hudard Alph., 1905

Jobin Dr A.

## J

Kirouac Arthur, 1905

## K

Lebel A. W.  
 Lavery J. T.  
 Lachance Arthur  
 Larue Hon. Jules E., mars 1901  
 Lagacé E., oct. 1902  
 LeDroit Jos.  
 Letellier B., Beauce  
 Larue G., 1904  
 Larue Achille, 2 déc. 1901  
 Lacasse Arthur  
 Labrègue Cyp.  
 Labrègue M. A.  
 Lafrance C. J. L.  
 Lafrance P. G.

## L

Légaré Alpe.  
 Lefebvre J. G.  
 Lamieux Victor, juin 1903  
 Lamieux Jos., oct. " "  
 Lantier Elzéar, 1903  
 LeBel Dr C. O., 21 avril 1906  
 Letellier, Mlle B., 21 avril 1906  
 Lafrance Victor  
 Laliberté J. B.  
 Langelier Hon. Chs.  
 Langelier Hon. Frs.  
 Lantier Dr A.  
 Laurin J. O.  
 Laurin L. N.

Lafrance G. A., juin 1908  
 Lemieux Alex.  
 Lemay Chs.  
 Lanctôt Chs., oct. 1902  
 Laroque Dr A., 1900  
 Lemieux Lucien, 1900  
 Lemieux Téles.  
 Lemoine Ed.  
 Lemoine Gaspard  
 Lemoine L. A.  
 Lesage S.  
 Lippe Chs.  
 Lapointe H.  
 LaRue Felix  
 LaRue Roger

Levigie Art.  
 Lechen Leon  
 Lavoye Nap.  
 Lesage Jules  
 Lemieux Dr L. N.  
 Langlais J. A.  
 Lefebvre Geo.  
 Langlois Dr A.  
 LaRue Gilbert  
 Lemieux Henri  
 Langlais J. A.  
 Lefebvre Ernest  
 Lavergne A.  
 Laroche Fils.

## M

Mayrand L. N.  
 Maloin P. H.  
 Maloin Alb.  
 Marois Mgr C. A.  
 Marois Dr A.  
 Marmette A. F.  
 Martel Révd. L. A.  
 Martineau A. G., 1903  
 Méthot E. W.  
 Montambault D. J.  
 Montminy Chs.  
 Michaud Benjamin  
 Mercier F. A.  
 Morissette J. B., 1900  
 Myrand Ernest, mars 1902  
 Munge Albert  
 Moisan Ludger, 1905  
 Moreau E.  
 Morin Dr E.

Morin F. D.  
 Montminy M. A.  
 Michel Jean  
 Matte Oct.  
 Manville Geo.  
 Matte J. S.  
 Morin Oscar J.  
 Miller Joseph N.  
 Mercier Alphonse, 1900  
 Michaud Arthur  
 Mailloux P. J.  
 Marcotte R. d'Alphe  
 Mooney Patrick, oct. 1903  
 Maloin Aug., 1903  
 Marcoux L. C., déc. 1903  
 Malieux (Gaston), déc. 1905  
 Morin (J. B.), 1903  
 Morency Louis, 2 mars 1906

## N

Noël Lazare  
 Normand F.

Nadeau Jos.  
 Nadeau Jos., 12 janv. 1901

## O

Ouellet J. E.

## P

Pagé Dr, 1905  
 Paradis G. A.

Fromx Louis-Amable  
 Perry James

Parant Louis  
 Patry Endore  
 Plamondon Apped.  
 Pelletier Hon. C. A. P.  
 Pheard Arth.  
 Pénnet C. Jos.  
 Pesson Robert, janvier 1906  
 Paquet J. S., déc. 1905  
 Prendergast G.  
   mme J. E.  
   omer Hon. C. A.  
   adis Dr Jules  
 Potras Pierre  
 Proulx Hector A.  
 Proulx J. O.

Poulin Louis  
 Pélouquin Odilon  
 Poirand Alph.  
 Pételenc F. N.  
 Poulard Arthur  
 Proulx Jos. B.  
 Parent Chs. A.  
 Perrault Geo.  
 Potras Gaudiose, 1905  
 Pelletier Mde—St Charles  
 Poirand Joseph B., Mars 1901  
 Pélouquin Dr Esdras  
 Pollard Alfred  
 Paquet Elzear  
 Poirand A. O. 1905

## R

Richard J. P., 2 fév. 1901  
 Renaud Léandre  
 Rancour N.  
 Rémillard Hon. Ed.  
 Rémillard J. A.  
 Richard Jos. E.  
 Riopel J. J.  
 Robitaille Hon. Amélie  
 Robitaille L. A.  
 Rouleau Bév. T. G.  
 Rousseau D.  
 Rémillard Arthur  
 Rivard Adj.  
 Rionx L. N.  
 Roy Ernest  
 Roy Chs.  
 Roy Geo.

Roy Adolphe  
 Roy Lt. Col. Thos.  
 Roy Mde Vye Thos.  
 Roy Mde Frs.  
 Roquette J. A.  
 Roy J. E.  
 Roy Ferdinand  
 Richard J. A.  
 Richard W.  
 Richard J. P.  
 Rufret Adolphe  
 Rouleau J. E.  
 Richard J., oct. 1903  
 Roy L., Lévis  
 Roy T., Col. Alex., janv. 1906  
 Rondenau Barth., 2 mars  
 Roberts Dlle Marg., 2 mars 1906

## S

Simard Gns., oct. 1903  
 Simard C. O.  
 Savard Jos.  
 Shehyn Hon. J.  
 Siemard Alf.  
 Simonem L.  
 St Jacques Arthur  
 Simard Dr Arthur, avril 1902  
 Sirois L. P.

Savard Jos. N. P.  
 Stein L. C. A.  
 St George H. Q.  
 St Pierre Ernest  
 St Laurent Mde F. N.  
 St Laurent Jos.  
 Stannion, oct. 1903  
 Simard J., 21 avril 1906  
 Simard Mme Arth., 6 juin 1906



## T

Talbot Arthur  
 Tardivel J. M.  
 Taschereau Alex.  
 Tossier G. V.  
 Tossier Cyr.  
 Tossier Hon. Jules.  
 Tossier Urie.  
 Tétu Mgr H.  
 Thibaudreau Michel.  
 Tremblay Nérée.  
 Tremblay Louis, 2 fév. 1901  
 Talbot Aimé, mars 1902  
 Turgeon Hon. A., 1902  
 Turcotte Mde N.

Taschereau Edmond  
 Turcotte H. A.  
 Turcotte Fr L.  
 Turdel Roubé, 1900  
 Tossier Aug., mars 1902  
 Tanguay G. E.  
 Turpin J.  
 Turcotte Mde Alfred.  
 Turcotte Eliz.  
 Turcotte Philippe.  
 Turcotte Jos., 1905  
 Taschereau Alcyon, 1905  
 Tossier Félix, déc. 1905  
 Talbot Marie Ours.

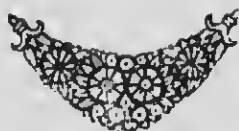
## V

Vallé Dlle P.  
 Valleraud A.  
 Vézina Robert.  
 Vallée L. A.

Vallière A.  
 Verre H.  
 Verze Dr W.  
 Vaud Oul.

## W

Walsh J. A.



Handwritten signature or initials, possibly 'W.A.', with a horizontal line through the middle.

